

Délibération n°CA-2018/03-01 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 10 mars 2018

Compte financier 2017

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration, à l'unanimité moins une abstention des membres présents ou représentés, arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 137 ETPT sous plafond et 66,8 ETPT hors plafond
- 16 585 155 € d'autorisations d'engagement
- 16 714 607 € de crédits de paiement
- 17 140 550 € de recettes
- 425 943 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- 976 878 € de variation de trésorerie
- 319 897 € de résultat patrimonial
- 1 319 784 € de capacité d'autofinancement
- 736 628 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 0 € en report à nouveau et de 319 897 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 12 mars 2018.

Le Président du Conseil d'administration,
Vincent GARNIER



Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le 26 MARS 2018

